

REPUBLICHE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL DE L'EMPLOI
DE LA REFONTE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE L'INTEGRATION SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL
CIVIL DE L'ETAT

(/ I S A S :

06/275 DU 12/02/86

SECRET N° INTERFIS-DGFI-DGFCI
portant inscription au tableau d'avancement
au titre de l'année 1983 de Madame BASSINGA
née MTS.MUKULU Philomène, professeur Certifiée
de Lycée Technique des cadres de la catégorie A, hiérarchie I
des services sociaux (Enseignement Technique) de la République Populaire du Congo

LE PREMIER MINISTRE,

D.G.B.

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 76/84 du 7.12.1984 portant ratification de l'ordonnance n° 19/84 du 23.3.1984 portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des Fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret n° 62/134/MF du 9.5.1962 fixant le régime des rémunérations des Fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret n° 62/197/FI du 5.7.1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des Fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

(/u le décret n° 62/196/FI du 5.7.1962 relatif à la nomination et à la révocation des Fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
(/u l'arrêté n° 207 du 21.6.1958 fixant le règlement sur la solde des Fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

(/u le décret n° 64/165/FI-BE du 22.5.1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement de la République Populaire du Congo ;

(/u le décret n° 65/17/FI-BE du 25.6.1965 réglementant l'avancement des Fonctionnaires ;

(/u le décret n° 74/47 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FI du 5.7.1962 fixant les échelonnements indiciaires des Fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

(/u le décret n° 67/34/MJT-DGT du 30.9.1967 modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A de l'Enseignement Secondaire abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64/165/FI-BE du 22.5.1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;

(/u le décret n° 80/63 du 27.12.1980 portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat ;

(/u le décret n° 84/856 du 8.8.1984 portant nomination du Premier Ministre ;

(/u le décret n° 85/1423 du 7.12.1985 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 85/1434 du 17.12.1985 portant organisation des intérimés des Membres du Gouvernement ;

X/la décret n° 85/264 du 5.3.1985 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 85/266 du 5.3.1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat ;

(/u le procès-verbal de la commission paritaire administrative en date du 15 Juillet 1985 ;

SECRET :/.....

M. BOUAKÉ

ARTICLE 1ER : Madame BASSINGA née NTSAMUKU LI Philomène, professeur certifiée de Lycée Technique de 2^e échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement Technique) de la République populaire du Congo, en service à Brazzaville, est inscrite au tableau d'avancement au titre de l'année 1983 pour le 3^e échelon de son grade à deux (2) ans.

ARTICLE 2: Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera. /.

Brazzaville, le 12 FEVRIER 1986

par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction publique
et de la Révoyance Sociale

R. B. M.
Bernard GUMBO MATSINGA

E. KOUNGUI
Jean Edouard KOUNGUI

AMMILATIONS :

- DGFI/DGFCE 2
- MESS/CAB 2
- D.G.B. 3
- L.F.E. 2
- B/SOLDE 2
- B/CAURICIN 5
- DIAM 5
- TRESOR 2
- D.G.E.S. 2
- FETRASSEIG 2
- JURAC 2
- DRES 1
- DOSSIERS DIAM 1
- DOSSIERS DGFI 1
- INTERESSES 1
- SGG/BC 2
- B.STAT.-DGFP 2